

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Etablissement « **Langues et cultures : Coréen** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Hye-gyeong DE CRESCENZO

Suppléant(e) : Olivier BAILBLE

Liste des membres : Hye-gyeong DE CRESCENZO, Olivier BAILBLE.

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : Hye-gyeong DE CRESCENZO : MCF en langue et civilisation coréennes ;
Olivier BAILBLE : MCF en langue et civilisation coréennes.

Article 2 : L'administratrice provisoire de **l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 novembre 2020
Administratrice provisoire de l'UFR ALLSH

Sylvie WHARTON




Pour le Président et par délégation,
L'administratrice provisoire de **l'UFR ALLSH**